Promouvoir une écologie positive	**P3**
Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets	**T103**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L110-3, L541-13, R541-16,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé

par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le cahier des charges portant sur l'appel à projets 2023 « économie circulaire »,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment le programme T103 « Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets »,

VU la délibération du Commission permanente du Conseil régional du 26 mai 2023 approuvant le cahier des charges portant sur l'appel à projets 2023 « Projet concerté des acteurs de la matière organique en Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant les modèles de convention-type relatifs à l'appel à projets 2023 Économie circulaire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant les lauréats de l'appel à projets 2023 économie circulaire,

VU la convention entre la Région et Compost in situ, signée le 02 novembre 2020,

VU la demande de Compost in situ sollicitant une prolongation d'un an de la convention signée le 02 novembre 2020 dans le cadre de l'appel à projets 2020 « économie circulaire », par courrier du 29 juin 2023,

VU la convention entre la Région et ValorYeu, signée le 3 novembre 2020,

VU la demande de ValorYeu sollicitant une prolongation d'un an de la convention signée le 3 novembre 2020 dans le cadre de l'appel à projets 2020 « économie circulaire »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Déchets et économie circulaire

Appel à projets 2023 Économie circulaire

D'ATTRIBUER
les subventions pour le financement de 3 lauréats de l'appel à projets 2023 «économie circulaire», telles que présentées en annexe 1 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant total de 216 376 € et une autorisation d’engagement pour un montant total de 64 037 € pour l’ensemble des subventions présentées en annexe 1, au titre du contrat de plan État-Région 2021- 2027, objectif 21TE61 - Économie circulaire ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux modèles de convention-type adoptés lors de la Commission permanente du 7 juillet 2023 ;

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Fashion Green Hub

D’ATTRIBUER
une subvention de 5 000 € à l’association Fashion Green Hub pour l’événement «Fashion Green Days» organisé à Nantes les 16 et 17 novembre 2023 sur une dépense subventionnable de 45 200 € HT ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 5 000 € ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante figurant en annexe 2.

Appel à projets «Projet concerté des acteurs de la matière organique»

D’ATTRIBUER
les subventions pour le financement de 3 lauréats de l’appel à projets «Projet concerté des acteurs de la matière organique» telles que présentées en annexe 3 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant total de 40 830 € et une autorisation d’engagement pour un montant total de 54 477 € pour l’ensemble des subventions présentées en annexe 3, au titre du contrat de plan État-Région 2021-2027, objectif 21TE61 - Économie circulaire ;

D’APPROUVER
les conventions présentées en annexes 4 à 6 ;

D’AUTORISER
la Présidente les signer ;

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Ajustements administratifs

Compost in situ

D’APPROUVER
l’avenant à la convention entre Compost in situ et la Région des Pays de la Loire relative à l’appel à projets 2020 « économie circulaire » prolongeant jusqu’au 2 novembre 2024 la durée de validité des subventions attribuées par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, présenté en annexe 7 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

ValorYeu

D’APPROUVER
l’avenant à la convention entre ValorYeu et la Région des Pays de la Loire relative à l’appel à projets 2020 « économie circulaire » prolongeant jusqu’au 3 novembre 2024 la durée de validité des subventions attribuées par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, présenté en annexe 8 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Les élus ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Roch BRANCOUR, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs